Franck DUHAUTOY



Franck DUHAUTOY est Docteur en Droit public. Il est également titulaire d'une maîtrise d'histoire romaine et professeur de lycée d'histoire-géographie. Il a consacré sa thèse au droit à l'eau, entre droits de l'Homme et droit des affaires. Franck DUHAUTOY a collaboré au « Programme Lascaux, penser une démocratie alimentaire », programme d'étude en droit sélectionné par le Conseil européen de la recherche. Il est l'auteur de différents articles publiés au sein des revues juridiques Droit de l'environnement et *Comparative Law Journal of the Pacific*. Il y a évoqué des thèmes aussi variés que le droit international de l'investissement, la possible survie d'États déterritorialisés, les avancées du droit étasunien sur le réchauffement climatique... Franck DUHAUTOY est membre de la Société française du droit de l'environnement (SFDE) et de l'*European Society of International Law (ESIL)*.

Historiquement, l'usage de l'eau ne correspond pas à un encadrement juridique unique. Il est des États et des situations où l'accès à l'eau s'approprie, donne lieu à un marché. Usage libre / usage approprié constituent les deux modèles historiques d'accès à la ressource hydrique. À l'image de sa nature physique, l'eau est ambivalente, renvoyant à deux fonctions : l'une vitale, l'autre économique. En effet, assurer la première par la potabilité a permis l'éclosion de la seconde, car l'absorption d'une eau saine a un coût, géré par des régies publiques ou des entreprises privées. À l'échelle internationale, le droit à l'eau repose seulement, pour l'instant, sur un corpus normatif très morcelé. Certains craignent que cette ressource vitale et les services d'accès en rapport ne soient pris en main par des groupes privés fondant leurs actions uniquement sur la loi de l'offre et de la demande. Cette crainte semble excessive car, en droit international, l'eaumatière première n'est présentement pas reconnue comme un produit. De plus, même si tel était le cas, le GATT comporte des mécanismes juridiques autorisant un État en situation de nécessité à limiter ses exportations hydriques. Quant aux négociations de l'OMC permettant de libéraliser l'ensemble des services mondiaux liés à l'eau, elles sont gelées. Certes, le droit de l'investissement et ses techniques d'arbitrage avantagent les firmes hydriques multinationales mais, sociétés civiles voire gouvernements refusent toute atteinte au droit à l'eau par des prix élevés. Composant avec la double nature, économique et sociale, de cette ressource, les droits internes marient souvent non-gratuité et solidarité permettant un accès aux plus démunis. De nombreuses jurisprudences poussent également en ce sens. Parallèlement, le droit du développement durable et le concept de patrimoine commun de l'humanité, qui rend moins exclusif le droit de propriété, font progresser le droit à l'eau.



http://www.editions-johanet.com

Franck DUHAUTOY

L'accès à l'eau, droit de l'Homme ou loi du marché ?





TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Première partie

L'accès à l'eau, entre droits de l'Homme et droit commercial

Titre 1 - D'une liberté à un droit

Chapitre I - Une eau, res extra commercium

Section 1 : Les libertés d'accès à l'eau

Section 2 : L'eau, res publica, d'une liberté d'accès vers un droit

Chapitre II - Un droit international parcellisé

Section 1 : L'accès à l'eau, une norme internationale inaboutie

Section 2 : L'accès à l'eau, la promotion d'un droit de l'Homme assurée

par l'effet ricochet

Titre 2 - D'un bien à un marché

Chapitre I - Une eau, res in patrimonio, marchandisée

Section 1 : Des appropriations hydriques fréquentes

Section 2 : Des biens publics hydriques monnayés

Chapitre II - Le développement contemporain de marchés hydriques

Section 1 : L'accès à l'eau en droit interne, privatiser ressource et gestion

Section 2 : L'accès à l'eau, vers une reconnaissance juridictionnelle internationale

des privatisations

Deuxième partie

L'accès à l'eau, un solidarisme émergent

Titre 1 - L'affirmation d'un droit-créance

Chapitre I - Du droit interétatique de l'eau au droit à l'eau pour tous

Section 1 : Le déclin des théories absolutistes du droit de l'eau

Section 2 : L'accès à l'eau, vers l'affirmation internationale d'un droit humain

Chapitre II - D'une revendication à un droit subjectif

Section 1 : L'accès à l'eau, des revendications aux normes

Section 2 : L'accès à l'eau, l'émergence juridictionnelle d'un droit humain

Titre 2 - Les limites et le dépassement du marché

Chapitre I - Un droit commercial international peu assuré

Section 1 : L'eau, des tentatives de construction d'un bien marchand

Section 2 : L'accès à l'eau, des tentatives d'inclusion au sein du système

commercial mondial

Chapitre II - Des innovations juridiques menant à un droit

Section 1 : La construction jurisprudentielle d'un droit à l'eau

Section 2 : L'accès à l'eau, vers un dépassement du droit du développement durable

Conclusion générale

Bibliographie

Index

L'accès à l'eau, droit de l'Homme ou loi du marché ? Franck Duhautoy



Format 16 x 24 cm 752 pages, 2015 ISBN: 979-10-91089-15-9

Existe-t-il une voie médiane entre marché et solidarité voire un chemin permettant de la dépasser concernant l'accès à l'eau? Cette interrogation constitue le fil conducteur de cet ouvrage aux analyses fondées sur différents ordres et systèmes juridiques. L'étude se veut pédagogique afin d'être accessible à tous ceux, juristes ou simples citoyens, intéressés par ce thème essentiel au carrefour de l'économie, de l'environnement et des droits de l'Homme.

Historiquement, comme en attestent coutumes et droits positifs anciens ou religieux, la fourniture de l'eau oscille entre deux modèles: usage libre / usage approprié. Le droit international tout comme les droits positifs internes contemporains en sont les héritiers en balançant entre les dimensions économiques et vitales de l'accès à l'eau. L'ouvrage revisite les discours contradictoires alternant critiques d'une marchandisation de l'élément hydrique et louanges des forces du marché censées assurer un approvisionnement à chacun. Les analyses juridiques développées révèlent que la libéralisation totale du secteur de l'eau est loin de triompher. Aide sociales mais aussi nombre de jurisprudences facilitent aux plus démunis l'accès à cette ressource vitale. En effet, l'eau est davantage perçue comme un patrimoine que comme un bien économique qui, avec ses services, relèverait d'un marché débridé. En désacralisant le droit de propriété issu de la Révolution française, le concept de patrimoine commun de l'humanité revitalise l'idée d'appropriation simultanée présente au sein du droit féodal occidental. Il s'agit d'une innovation mariant efficacité et respect des droits humains.

L'analyse se clôt en formulant différentes propositions qui pourraient, à l'avenir, contribuer à améliorer l'existence de centaines de millions, voire de milliards d'êtres humains.

Plus d'informations sur www.editions-johanet.com

BON DE COMMANDE

À retourner à : Édition Johanet, 60 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

Tél: 01 44 84 78 78

Nom :	Prénom :
Société :	Fonction:
Adresse :	
Code postal :	ville :
Tél.:	Fax :
E-mail:	
N° de TVA intracommunautaire :	
☐ Je commande exemplaire(s) de l'ouvrage « <i>L'accès à l'eau, droit de l'Homme ou loi du marché ?</i> » au prix de 56,00 euros TTC port inclus.	
Règlement : 🗆 ci-joint 🗖 ä	à réception de l'ouvrage

Signature:

Date: